



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Présents : S. CREVOISIER, D. DEFAUT, A. DEJEUX, A. FORAY, S. HORY, E. MICHAUD, V. MOMET, P. TACHE, S. VUGRIC.

Secrétaire de séance : E. MICHAUD.

QUORUM : 5. Le quorum est atteint.

**1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022.**

Après lecture du procès-verbal, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

**2 - Attributions de subventions aux organismes privés.**

---

Le Maire propose le versement des subventions aux organismes suivants :

✕

CCAS d'Augerans	1000.00 €
Club des 3 Moulins - LA LOYE	100.00 €
Paroisse du Val d'Amour	300.00 €
CCSVA	150.00 €
Le Souvenir Français	100.00 €
Comité d'Animations d'Augerans	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 950.00€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Valéry MOMET), **ACCEPTÉ** de verser une subvention aux organismes ci-dessus.

### **3 – Vote des taxes locales directes 2023.**

---

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2022 pour l'année 2023, et de voter la Taxe d'Habitation comme proposée pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux sont les suivants, SANS augmentation de la part communale :

- ✘ **Taxe foncière (bâti) : 14.38% + 24.36 % (part départementale) = 38.74 %**
- ✘ **Taxe foncière (non bâti) : 28.85 %**
- ✘ **Taxe d'habitation : 5.75 %**

### **4 – Cartes Avantages Jeunes.**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la gratuité de la Carte Avantages Jeunes dans les mêmes conditions que les années précédentes, c'est-à-dire, carte gratuite pour tous les habitants d'Augerans, qui en feront la demande, âgés de 0 à 30 ans.

### **5 – Etude devis ONF.**

---

Après une présentation du devis de l'ONF concernant des travaux sylvicoles sur la parcelle 16 j, pour procéder au nettoyage de jeunes peuplements, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, Didier DEFAUT), décide de réaliser ces travaux, pour un montant de 2 100 euros HT.

### **5 – Compte Administratif 2022, Compte de gestion 2022 de la commune.**

---

(Pour les comptes du CCAS, Centre Communal d'Actions Sociales, un compte rendu sera rédigé à part)

Le Compte Administratif communal pour l'année 2022, conforme au Compte de Gestion du Trésorier, est exposé par la 1<sup>ière</sup> Adjointe comme suit :

(Sachant que la clôture du budget « Lotissement des Hautes Rives », au 31/12/2021, a engendré un excédent d'Investissement de 74 589.71 € et un déficit de Fonctionnement de 20 806.04 €, chiffres reportés sur le budget communal).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2021	- €	7 026.00 €	- €	26 635.53 €
Opérations de l'exercice 2022	85 158.87 €	97 271.35 €	24 767.93 €	81 925.79 €
<b>TOTAUX</b>	85 158.87 €	104 297.35 €	24 767.93 €	108 561.32 €
Résultats de clôture...2022	- €	<b>19 138.48 €</b>	- €	<b>83 793.39 €</b>
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	85 158.87 €	104 297.35 €	24 767.93 €	108 561.32 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	- €	<b>19 138.48 €</b>	- €	<b>83 793.39 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée du Conseil Municipal, à l'unanimité (sauf le maire qui ne vote pas le CA),

APPROUVE le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022.

#### 6 - Affectation du résultat 2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Il n'y a pas lieu d'apurer un déficit d'investissement, donc le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 19 138.48 €

#### 7 – Budget Primitif communal 2023.

Le Maire présente ses propositions de Budget Primitif pour l'année 2023 :

##### Budget communal :

- ✧ Dépenses d'Investissement : 71 475 €
- ✧ Recettes d'Investissement : 103 735 €
- ✧ Dépenses de Fonctionnement : 113 798 €
- ✧ Recettes de Fonctionnement : 117 965 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2023 et VOTE le taux de 7.5 % de fongibilité en section d'Investissement, ainsi qu'en section de Fonctionnement.

Ce taux permettra de pouvoir passer d'un chapitre à l'autre, dans chaque section, les montants suivants, sans être obligé de prendre une Décision Modificative au budget. Cette possibilité est applicable en nomenclature comptable M57.

	Montant du Budget 2023	Fongibilité à 7.5 %
<b>Section de Fonctionnement hors chapitre 12</b>	89 108 €	6 683.31 €
<b>Section d'Investissement</b>	71 475 €	5 360.63 €

### **9- Point sur la fibre optique.**

Le Maire a fait le point sur l'avancement des travaux. Ce dernier n'est pas d'accord pour implanter des poteaux supplémentaires et a contacté le Conseil Départemental pour savoir si celui-ci prendrait en charge le coût d'enfouissement d'une partie du réseau.

### **10- Renouvellement des membres de la commission de contrôle.**

Le Maire informe les élus qu'il faut renouveler les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales pour 2023. Tous les membres actuels sont d'accord pour un renouvellement.

Le Maire précise, que suite au départ de madame Audrey MERGEY de la commune, qu'il a nommée madame Amélie FORAY, membre de cette commission.

### **11- Informations et questions diverses.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Patrice TACHE n'a pas pris part au vote), refuse l'extension du réseau électrique pour alimenter la propriété de M. COUTENET Xavier pour un coût estimé par le SIDEC à 30 000 €. Ce coût élevé devra être pris en charge par le propriétaire.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,  
Alain DEJEUX.




La Secrétaire de séance,  
Elisabeth MICHAUD.

